



Tel 0825884399
Fax
Email client.lacartecarburant.com
Site Internet www.carburantpro-intermarche.com

Votre facture	
Votre no de client	17483
Numéro de facture	26031028183
Date de la facture	31/03/2026

MONSIEUR FLAVIEN CHEYRAL
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX
-
46250 CAZALS

N° TVA FR28839816758

Montants exprimés en EURO

No Carte	Date de transaction	Heure	Station	Code Chauffeur	Km	Produit Service	Qté	PU. TTC	% TVA	Montant TTC
0000020	17/03/2026	07:38	06567-ESPERE-Intermarché	1	0036130	B7 GAZOLE	74.45	2.069	20.00	154.04
0000020	31/03/2026	07:55	06567-ESPERE-Intermarché	1	0036955	B7 GAZOLE	71.66	2.277	20.00	163.18
Sous Total Carte 0000020 (Carburant PRO)										317.22
dont carburant :										146.11
Sous Total GREGORY KRETTY										317.22
0000030	23/03/2026	17:20	06567-ESPERE-Intermarché	3	0077791	B7 GAZOLE	69.15	2.244	20.00	155.17
Sous Total Carte 0000030 (Carburant PRO)										155.17
dont carburant :										69.15
Sous Total FLAVIEN CHEYRAL										155.17
Total des consommations sur la période										472.39
dont carburant :										215.26
								Mnt HT	% TVA	Mnt TTC
Frais de Gestion								11.81	20.00	14.17
Abonnement Carburant PRO								3		Gratuit
Pack services et assurance vol								1	8.00	20.00
Total à payer pour la période										496.16

Synthèse TVA

Produit Service	% TVA	Qté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
INTERMARCHÉ					
B7 gazole	20.00	215.26	393.66	78.73	472.39
AUTRES	20.00		19.81	3.96	23.77
Total			413.47	82.69	496.16

* L'unité de la quantité dépend du produit. Elle est comptabilisée en litres pour le carburant, en KWh pour la recharge électrique, en minutes pour le parking de la recharge électrique et en numéraire pour les autres produits ou services.

Règlement à l'échéance du 10/04/2026 par prélèvement automatique

Sur le compte bancaire dont l'IBAN est FR7630004001750001021282687

En cas de non-paiement à la date prévue aux présentes, des intérêts de retard vous seront facturés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf dispositions contractuelles différentes, conformément à l'article L.441-6 du code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'y ajoutera selon les dispositions du décret n°2012-1115.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.